

**Arrêté de police portant réglementation de la circulation
sur la voie communale dite « ROUTE DU MAHOURAT »
sur la commune de SARRANCOLIN**

Le maire de SARRANCOLIN

- Vu** le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réhabilitation de la route du MAHOURAT et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

Article 1 :

La circulation sera temporairement interdite sur la route du MAHOURAT à Sarrancolin selon les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du **vendredi 14 octobre 2022 au 14 novembre 2022**.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules est interdite.

Article 3 :

Les véhicules des services de secours, de lutte contre les incendies, les riverains et les engins nécessaires au chantier dérogent à cette restriction.

Article 4 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation de chantier, au droit du chantier sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise chargée des travaux rétablira le passage aux véhicules mentionnés à l'article 3.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
- Le service de l'ONF
- Entreprise chargée des travaux,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Sarrancolin
Le 14 octobre 2022
Le maire,
Y. HELARY

